

EXPOSITION

La pêche en voilier, une tradition d'avenir

La voile au cœur de la gestion d'un territoire maritime : Le Parc National du Banc d'Arguin

Un partenariat PNBA / GIZ / en Haut !

Fiche technique – Hiver 2012/2013

En Mauritanie, le Parc National du Banc d'Arguin est un sanctuaire naturel d'une importance mondiale. L'accès aux zones de pêche est exclusivement réservé aux populations locales, avec leurs embarcations traditionnelles à voile. Ainsi, depuis la création du Parc en 1976, la navigation motorisée est interdite et **la voile est devenue le principal outil de gestion du territoire.**

Au PNBA, la complémentarité entre la sauvegarde d'un patrimoine, le développement des populations et la bonne gestion de l'environnement est au cœur de l'identité du territoire et constitue un exemple unique à travers le monde.

Le vent, parfois violent, qui pousse les pêcheurs dans le dédale des chenaux, donne également de l'altitude aux photographies par cerf-volant de cette exposition. Ces vues aériennes révèlent la beauté des paysages du Parc National, la richesse des écosystèmes, mais aussi la fragilité de ces milieux rythmés par les marées. Elles racontent un territoire unique, qui épouse le Sahara et l'Atlantique.

Exposition de 30 photographies du collectif *en Haut !* légendées en français et en arabe.

L'exposition a été présentée pour la première fois à l'occasion des événements nautiques de Brest 2012.

Il existe deux jeux de l'exposition :

- l'un en Mauritanie (tirages rigides, chevalets et kakemonos),
- l'autre en France (tirages souples). **C'est cette version itinérante de faible encombrement qui est présenté dans ce document.**

Caractéristiques techniques :

L'exposition est composée de 3 kakémonos et 18 tirages sur papier synthétique mat (HQ et très résistant il possède une bonne tenue en extérieur).

Des baguettes PVC sont contrecollés en haut et en bas sur toute la largeur du papier, elles assurent une **bonne tenue des tirages une fois suspendus.**

L'accrochage est simple : 2 œilletons métalliques sont posés sur la baguette supérieure :

L'ensemble de l'exposition représente **un linéaire d'environ 30 mètres**, il est également possible de superposer les tirages.

Matériel de communication

- **Une affiche** : Le fichier HD de l'affiche de l'exposition est disponible pour impression sur serveur. Un emplacement est prévu pour intégrer des informations pratiques (lieux, horaires, vernissage, événements...).
- **Des cartes postales** : stock de cartes postales recto images, verso textes (le fichier HD est également disponible pour impression)
- **Diaporama** PDF sur le patrimoine maritime au PNBA.
- **Un dossier de presse** sur le patrimoine maritime du PNBA (à la demande).

Stockage, transport et encombrement

En France, l'exposition est stockée par le Port Musée de Douarnenez. Elle est conditionnée en 2 caisses. (voir ci-dessous : inventaire de l'exposition).

Conditions de prêt

L'exposition est propriété du PNBA. La demande de prêt peut être formulée directement au PNBA ou auprès du Port Musée de Douarnenez qui relaiera l'information auprès du PNBA. Les photographes (*en Haut !*) conservent leurs droits sur les images de l'exposition.

La mise à disposition de l'exposition fait l'objet de la signature d'une convention de prêt (cf. modèle de convention en annexe). L'exposition est mise gracieusement à disposition par le PNBA, elle a pour objectif de faire connaître le PNBA à travers l'exception de son patrimoine maritime.

Contacts :

Structures	Rôle	Personnes référentes	contact
PNBA <i>Parc National du Banc d'Arguin</i> Avenue Gamal Abdel Nasser Nouakchott, Mauritanie BP.5355 www.pnba.mr	Propriétaire de l'exposition	M. Hadramy OULD AHMED DEIDA Chargé de communication au PNBA	oadhadramy@yahoo.fr
GIZ <i>Bureau de la coopération allemande en Mauritanie.</i> Nouakchott, Mauritanie	Partenaire technique et financier	M. Frédéric HAUTCOEUR Conseiller - "Appui institutionnel et technique au Parc National du Banc d'Arguin et au BACoMaB – Trust Fund"	ProGRN-PNBA@eco-consult.com
en Haut ! <i>Communication territoriale</i> Nouakchott – Mauritanie www.enhaut.org	Partenaire/ Photographes et réalisation de l'exposition.	M. Simon NANCY Directeur de « en Haut ! »	simon@enhaut.org
Port Musée de Douarnenez Place de l'Enfer, 29100 Douarnenez, France http://www.port-musee.org	Partenaire en France / stockage de l'exposition	M. Kelig-Yann COTTO Conservateur du Port Musée de Douarnenez	kelig.yann.cotto@mairie-douarnenez.fr +33 2 98 92 65 20

Inventaire de l'exposition

	Description	Dimension (cm)	Quantité	Encombrement + Poids transport
Exposition	Tirages (dont l'affiche de l'expo)	80x105	5	1 caisse 12 Kg 120x20x30
	Tirages dyptique	67x90	14	
	Kakemonos	200x85	3	
	Caisses d'emballage tirages	120x10x15	4	
Matériel de communication	Caisse matériel de communication (cartes postales)	25x35x20	1	1 caisse 6 Kg 25x35x20
	Cartes postales	10x15	1000	
	Fichier HD affiche de l'exposition pour impression	80x105	Stockage sur serveur Lien à la demande	
	Fichier HD carte postale de l'exposition pour impression	10x15		
	Dossier de presse	A5		
	Documentaires (film) et diaporama (format PDF)			

Annexes :

- Extraits de l'exposition
- Matériel de communication (affiche + carte postale)
- Photographies techniques (détails stockage et montages)
- Modèle de convention de prêt de l'exposition.



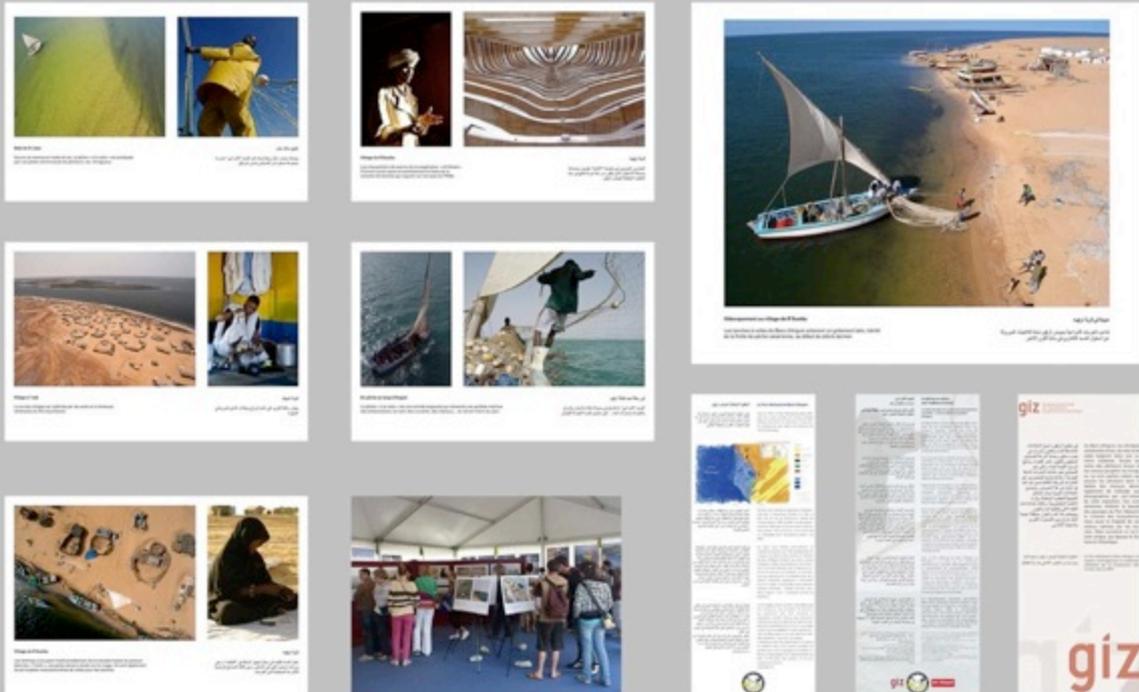
Retour de pêche, village de R'Gueiba

La pêche « à la voile » est une tradition d'avenir qui concilie protection de l'environnement et efficacité économique.



عودة من رحلة صيد، قرية ارڤيبه

يشكل الصيد "الشراعي" تقليداً ذا مستقبل واعد يوفق بين حماية البيئة والفعالية الاقتصادية.



L'intégralité de l'exposition est accessible sous format PDF en basse définition à la demande



Village de R'Gueiba - Parc National du Banc d'Arguin

La pêche en voilier, une tradition d'avenir

La voile au cœur de la gestion d'un territoire maritime :
 Le Parc National du Banc d'Arguin
 EXPOSITION

En Mauritanie, le Parc National du Banc d'Arguin est un sanctuaire naturel d'une importance mondiale. L'accès aux zones de pêche est exclusivement réservé aux populations locales, avec leurs embarcations traditionnelles à voile. Ainsi, depuis la création du Parc en 1976, la navigation motorisée est interdite et la voile est devenue le principal outil de gestion du territoire.

Le vent, parfois violent, qui pousse les pêcheurs dans le dédale des chenaux, donne également de l'altitude aux photographies par cerf-volant de cette exposition. Ces vues aériennes révèlent la beauté des paysages du Parc National, la richesse des écosystèmes, mais aussi la fragilité de ces milieux rythmés par les marées. Elles racontent un territoire unique, qui épouse le Sahara et l'Atlantique.

Exposition de 30 photographies légendées en français et en arabe.

Une exposition réalisée par le collectif en Haut ! www.enhaut.org pour le Parc National du Banc d'Arguin et la GIZ.

Village de R'Gueiba - Parc National du Banc d'Arguin - © enhaut.org



Cartes postales 13x15



LA PÊCHE EN VOILIER,

UNE TRADITION D'AVENIR

La voile au cœur de la gestion d'un territoire maritime :
Le Parc National du Banc d'Arguin, en Mauritanie

EXPOSITION

Photographies légendées en français et en arabe

Une exposition réalisée par le collectif « en Haut ! » pour le Parc National du Banc d'Arguin et la GIZ

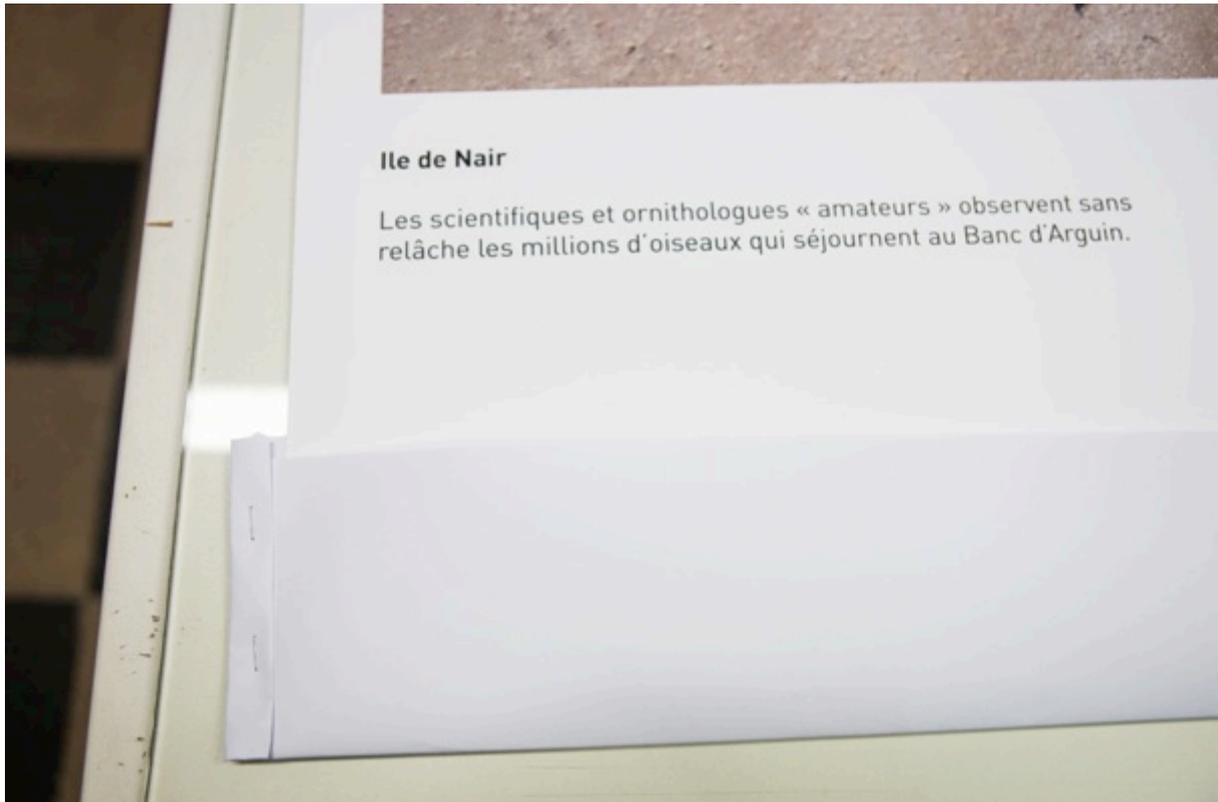


giz

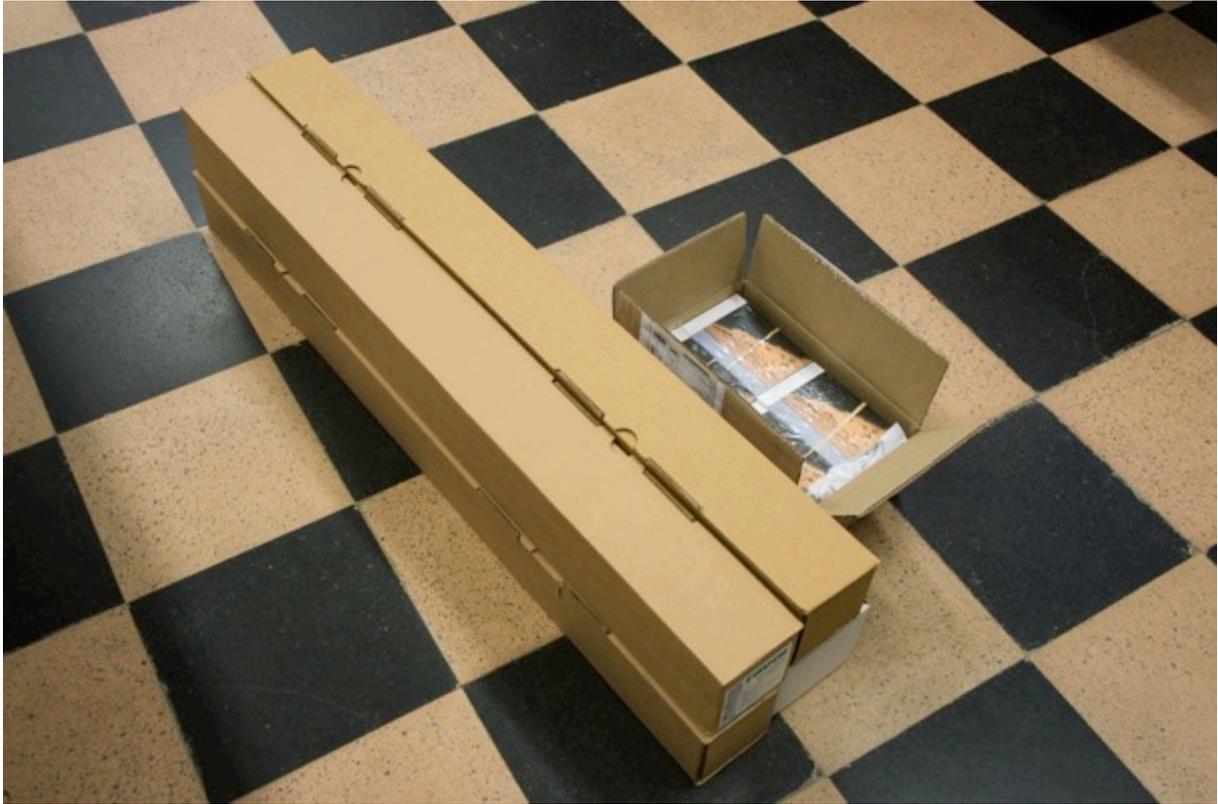
en Haut!

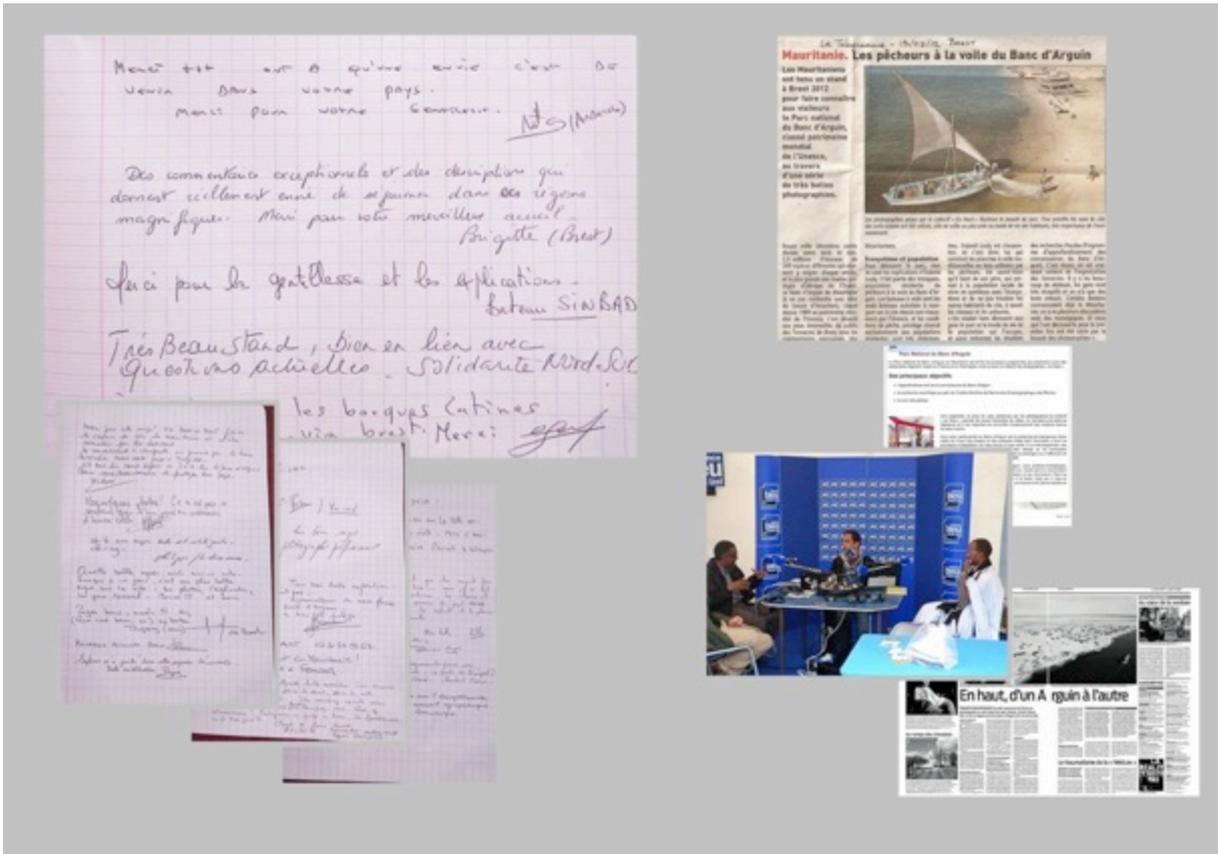
Ici, Espace dédié aux exposants pour les informations pratiques (lieux, dates, événements...)





Un tirage sur deux est rangé dans un fourreau de protection en papier avant d'être roulé puis rangé dans les boîtes en carton.





Livre d'or et extraits des retombées presses



Les Imragens, le peuple de la mer des côtes sahariennes, ont adopté voici plusieurs décennies les bateaux des pêcheurs canariens venus dès le XVII^e siècle exploiter le banc sahariens qui s'étend du Nord de Nouadhibou jusque dans les eaux du banc d'Arguin. Il y a une quinzaine d'années, un programme a été mis en place pour restaurer ces lanches, mais aussi former des charpentiers.

Les lanches de Mauritanie

par François Renault

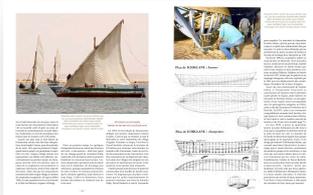
Les côtes de Mauritanie, et en partie celles du banc d'Arguin, ont été de tous temps parcourues par des pêcheurs sahariens dont la principale technique consistait à s'isoler jusqu'à ce point encoché à l'aide de filets les bancs de poissons. Ce poisson, une fois séché, constituait une part importante de la nourriture des populations nomades.

S'ils ne se servaient pas d'embarcations pour chasser leurs filets, il est néanmoins fort probable que ces pêcheurs à pied étaient contraints d'utiliser un moyen de transport flottant pour se déplacer entre les bancs de sable ou de roque vers les lieux de passage du poisson, d'autant qu'il leur fallait aussi franchir les anneaux rochers et récifs dont cette côte est émaillée. On



Parcours officiels sahariens, les accès directs que tels, que dans les zones désertiques sahariennes. Chaque destination est indiquée sur des cartes de la côte saharienne, et les routes sont indiquées sur des cartes de la côte saharienne, et les routes sont indiquées sur des cartes de la côte saharienne.

— 12 —



MODELE DE CONVENTION

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION ITINERANTE DU PNBA :

«La pêche en voilier, une tradition d'avenir »
La voile au cœur de la gestion d'un territoire maritime : Le Parc National du Banc d'Arguin.

ENTRE : **Le Parc National du Banc d'Arguin**

Ci-après dénommé « **Le PNBA** »

D'UNE PART

ET : XXXX

Dont le siège social est situé
Représentée par
, son président

ci-après dénommée le "cocontractant"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'EXPOSITION ITINERANTE MISE A DISPOSITION

«La pêche en voilier, une tradition d'avenir »
La voile au cœur de la gestion d'un territoire maritime : Le Parc National du Banc d'Arguin.
La description de l'exposition est en annexe de la convention et fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 2 - LIEU ET DUREE DE PRESENTATION

L'Exposition sera présentée sur le site d'accueil désigné par le cocontractant.
L'Exposition sera présentée pendant XXX à compter du XXX 2013 jusqu'au XXX 2013.

ARTICLE 3 – VALEUR DE L'EXPOSITION

La valeur de l'exposition s'élève à 2000€.

ARTICLE 4 - MONTAGE ET TRANSPORT

Les opérations de montage et de démontage seront assurées par le cocontractant.

4.1 Transport, Montage - Démontage

Les frais de transport sont à la charge du cocontractant.

Le Contractant assurera le montage et le démontage de l'exposition dans les locaux prévus à cet effet.

4.2 Remise en état

A la réception de l'exposition un état des lieux devra être effectué et le signalement de toute dégradation transmis au PNBA. Il en sera de même à l'issue de la présentation de l'exposition.

Toute remise en état liée notamment à une utilisation non conforme ou à une dégradation anormale, constatée lors de l'établissement du procès verbal de restitution de l'exposition, restera à la charge du cocontractant.

ARTICLE 5 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LE CONTRACTANT

5.1 - Local de stockage et d'exposition

Le Contractant s'engage à réserver un local adapté à la bonne présentation de l'Exposition. Il prévoira également un local pour le stockage et le déemballage de l'exposition ainsi qu'un local fermant à clef pour la mise en sécurité et le stockage des caisses.

5.2 - Gardiennage

Le Contractant s'engage à faire garder l'exposition pendant les heures d'ouverture au public et à la présenter dans un local fermé à clefs en dehors des heures d'ouverture.

5.3 - Communication

Le Contractant s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir l'Exposition.

Les actions de communication relatives à l'exposition seront menées par le cocontractant. Toutefois, celui-ci soumettra préalablement au PNBA les actions de mise en œuvre dans le cadre de son plan de communication, notamment les communiqués de presse et les documents visuels.

A l'issue de la présentation de l'Exposition au public, le Contractant transmettra au PNBA la revue de presse réalisée à l'occasion de ladite Exposition ainsi qu'un exemplaire de la couverture photographique et le résumé de l'animation menée autour de cette manifestation. Il est aussi demandé au cocontractant de faire un bref bilan de la manière dont l'exposition a été reçue par le public (estimation du nombre de visiteurs, synthèse du livre d'or etc.)

ARTICLE 6 - INTERDICTION DE REPRODUIRE

A l'exception de ce qui est nécessaire à une exploitation normale (les besoins de promotion et éducatifs), le Contractant s'engage à ne pas adapter des éléments ni reproduire, faire reproduire ou autoriser la reproduction sur quelques supports que ce soit de tout ou partie de l'exposition sans accord préalable du PNBA et des auteurs des photographies.

Le cocontractant s'engage à faire mention dans les documents de communication s'y rapportant que l'exposition a été réalisée par le PNBA.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

L'exposition est prêtée au cocontractant par le PNBA à titre gracieux.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

8.1 - Responsabilité

Le Contractant, en tant que gardien, sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à l'exposition, aux biens et/ou aux personnes, et s'engage, à cet égard, à présenter les éléments dans les meilleures conditions garantissant leur sécurité et celle du public.

Le Contractant sera également responsable des dommages pouvant être occasionnés à l'exposition de son fait durant son stockage avant montage ou après démontage.

8.2 - Assurances

Le Contractant s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant l'exposition pendant la période durant laquelle elle est sous sa responsabilité.

Cette assurance « tous risques exposition » sera souscrite pour le montant de valeur globale indiqué dans l'article 3 de la présente convention et devra couvrir les risques suivants : vol, bris, éraflures et tous dommages pouvant intervenir pendant toute la durée des transports et de son séjour dans les locaux du Contractant.

Le Contractant devra présenter au PNBA une attestation d'assurance garantissant les risques susvisés avant l'envoi de l'exposition. A défaut, le PNBA se réserve la faculté de surseoir à la livraison de l'Exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure effectuée par l'autre partie sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de un mois.

ARTICLE 10 - LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes devant les tribunaux compétents.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A _____, le

A, le

Pour le cocontractant

Pour Le PNBA

XXX, Le Directeur